


## Le cumul des mandats

[SOMMAIRE](#)
[Contexte](#)
[La bonne méthode](#)
[Évitez les erreurs](#)
[Les sanctions possibles](#)
[Notre conseil](#)
[Imprimer](#)
[Envoyer à un collègue](#)
[a-](#) [a+](#)

### A télécharger

 Représentants du personnel : tableau de cumuls des mandats

### Aller plus loin

[Les fiches à lire](#)
[Textes officiels](#)

- [La section syndicale, les représentants syndicaux au CE](#)
- [Les délégués syndicaux](#)
- [Les délégués du personnel](#)
- [Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail \(CHSCT\)](#)
- [La délégation unique du personnel](#)

#### Étape 1 – Respecter les cas autorisés de cumul des mandats

- Étape 2 – Accompagner ou non le cumul des fonctions d'un cumul des heures de délégation
- Étape 3 – Collaborer avec les autres instances représentatives du personnel

#### Étape 1 – Respecter les cas autorisés de cumul des mandats

Il est possible d'être à la fois :

- élu du comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, représentant au CHSCT ;
- représentant syndical au CE, délégué du personnel, délégué syndical, membre du CHSCT ;
- délégué syndical et délégué du personnel titulaire dans les entreprises de moins de 50 salariés. Cette désignation ne vaut que pour la durée du mandat. Un syndicat ne peut d'ailleurs désigner en tant que délégué syndical un salarié dépourvu de la qualité de délégué du personnel.

Il est en revanche interdit d'être membre élu du CE, titulaire ou suppléant, et représentant syndical au CE.

#### Dans les entreprises de moins de 300 salariés

Le délégué syndical est de droit représentant syndical au comité d'entreprise. Cela signifie que les fonctions de délégué syndical et de représentant syndical doivent obligatoirement être exercées par le même salarié : la désignation comme délégué syndical vaut désignation comme représentant syndical.

Le délégué syndical a la possibilité de renoncer à ses fonctions de représentant syndical au comité d'entreprise. Son syndicat ne pourra pas désigner à sa place un autre représentant syndical.

#### Dans les entreprises de plus de 300 salariés

Les fonctions de délégué syndical et de représentant syndical au comité d'entreprise peuvent être exercées par deux salariés différents de l'entreprise.

[Envoyer cette page à un collègue](#)
[Imprimer la page](#)
[Signaler une anomalie sur cette page](#)
[Retour en haut de page](#)

### Abonnés Tissot

[Accéder à mon espace](#)

### Panel testeurs

[Rejoignez notre programme](#)

### E-newsletter

[Votre email](#)
[M'inscrire](#)

### Les Éditions Tissot

[Qui sommes-nous?](#)
[Le concept Tissot](#)
[Groupe Weka](#)
[Évènements](#)
[Publicité](#)
[Partenariats](#)
[Espace Presse](#)
[Sondages et études](#)
[Recrutement](#)
[Devenez auteur](#)
[Infos légales](#)
[Conditions générales de vente](#)

### Réseaux sociaux

[Suivez nous sur Twitter](#)
[Retrouvez nous sur Facebook](#)
[Retrouvez nous sur Viadeo](#)

### Nous soutenons

[Anecy French Tech](#)
[Un toit pour les abeilles](#)

### Contact

Éditions Tissot  
9 rue du Pré Paillard  
CS 80109  
74941 ANNECY LE VIEUX CEDEX  
04 50 64 08 08

[Contactez-nous](#)

**Formez-vous avec Tissot Formation** Une offre complète de formations en droit du travail, paie, comptabilité

[Accéder au site Tissot Formation](#)
[Fermer](#)
[En savoir plus](#)